

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
BERGOEND Simon	1 ^{er} Adjoint	X			
MARTEL Mireille	2 ^{ème} Adjointe	X			
VINET Philippe	3 ^{ème} Adjoint	X			
PERNOLLET Stéphanie	4 ^{ème} Adjointe	X à partir du pts 4-2-2			
TRICOU Laurence	Conseillère Municipale	X			
MUGNIER Michel	Conseiller Municipal		X		<i>BERGOEND Simon</i>
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal		X		<i>ANTHONIOZ Henri</i>
BERGOEND Myriam	Conseillère Municipale	X			
DELECHAT Grégory	Conseiller Municipal	X			
ANTHONIOZ Laëtitia	Conseillère Municipale	X			
ANTHONIOZ Isaline	Conseillère Municipale	X			
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale		X à partir du pts 4-4		<i>Pierre Hominal</i>
MUTILLOD Christophe	Conseiller Municipal	X			

Sous la présidence de M. Henri ANTHONIOZ – Maire.

Nombre de présents : 12

Date de convocation : le 14 Septembre 2021

M. Simon BERGOEND a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOÛT 2021

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2/ PRESENTATION DE M. VINCENT CHEVRET – NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur Vincent CHEVRET, âgé de 43 ans, exerce depuis 17 ans des fonctions de Directeur Général des Services au sein de différentes collectivités. Titulaire d'un DESS développement des collectivités montagnardes et droit de la montagne, il est également détenteur d'un BEES de moniteur de ski alpin. Monsieur Vincent CHEVRET, a exercé dans différentes collectivités communales et intercommunales, dans les Vosges, en Gironde et principalement dans les alpes, en travaillant 3,5 ans au Grand Bornand et 10 ans à Lans en Vercors. Avant d'intégrer la commune des Gets, il officiait à la ville de Faverges-Seythenex.

Monsieur Vincent CHEVRET tient à remercier Monsieur le Maire de lui avoir confié la responsabilité de diriger les services de la commune, depuis le 1^{er} septembre 2021.

Il tient à remercier également Madame Sylvie BASTARD pour la transmission de toutes ses connaissances de la commune.

Monsieur CHEVRET fait part de sa fierté d'avoir été choisi pour remplir cette mission à la tête d'une équipe de la Mairie compétente, motivée et au service des habitants.

Il souhaite poursuivre le travail engagé, depuis plusieurs années, au service des habitants en améliorant les conditions de vie quotidienne de la population, répondre à ses attentes, veiller à l'accueil de la clientèle touristique et atteindre les objectifs fixés par les élus.

3/ PRESENTATION DE M. PATRICK BOUCHER – NOUVEAU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Patrick BOUCHET, âgé de 48 ans, a une formation en aménagement du territoire, principalement en milieu montagnard. Sa carrière a débuté à Chatel dans le domaine du développement touristique. Monsieur Patrick BOUCHER a ensuite évolué vers le domaine technique, notamment en voirie en travaillant au conseil départemental de la Savoie, puis de la Haute-Savoie. Il a ensuite intégré la commune de Méribel avec la responsabilité des gros travaux d'investissements, voirie, espaces verts. Monsieur Patrick BOUCHER a également exercé les fonctions de Directeur des Services Techniques à la commune de Lugrin puis celle de Directeur Général Adjoint des Services Techniques et de l'urbanisme à la ville de Cluses. Il a également une expérience de directeur d'exploitation dans une entreprise privée de travaux publics et terrassement pendant 2 ans avant de rejoindre la commune des Gets le 19 août 2021. Monsieur Patrick BOUCHET tient à remercier Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et Vincent CHEVRET qui l'on recruté sur ce poste de Directeur des Services Techniques. Il indique avoir à cœur de travailler sur l'ensemble des projets de la collectivité et d'encadrer le personnel des services techniques.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à ces deux nouveaux agents de la commune.

4/ ADMINISTRATION GENERALE

4-1 FIXATION DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

MME Mireille MARTEL, intéressée quitte la séance et ne participe pas aux débats ni à la décision.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21,
Vu la loi n° 2012-752 du 9 mai 2012 du 12 mars 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles R 2124-64 à D 2124-75-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la circulaire du ministère de l'Economie, des finances et de l'emploi et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes en date du 1^{er} juin 2007,
Vu la saisine du comité technique,

M. le Maire rappelle que les collectivités et leurs établissements publics peuvent octroyer des logements de fonction à leurs agents uniquement dans le respect des règles du code général de la propriété des personnes publiques. Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance à la charge du bénéficiaire, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois et aucun logement de fonction ne peut être attribué en dehors de cette liste. Il existe deux types de logement de fonction :

➤ **Pour nécessité absolue de service.**

Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate et aux agents occupant l'un de emplois fonctionnels fixés par les textes précités. Dans ce cas le logement est attribué gratuitement et (sauf exception de l'article 10 du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 limitée à quelques hauts fonctionnaires) toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...), sont acquittées par l'agent. Le cas échéant, la collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables ».

➤ **Pour occupation précaire avec astreinte.**

Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué à titre onéreux, moyennant une redevance au moins égale à 50% de la valeur locative réelle. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...), sont acquittées par l'agent. (Le cas échéant, la collectivité ou l'établissement demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables »).

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que le logement de fonction définitif sera disponible à compter du 1er janvier 2022. Pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2021, un logement de fonction temporaire sera mis à disposition de l'agent. Il est loué auprès d'une adjointe au Maire.

Monsieur Christophe MUTILLOD demande le coût des loyers.

Monsieur le Maire répond que le logement coûte environ 1 500 € par mois dont 150 € de charges récupérables.

Monsieur Christophe MUTILLOD trouve que c'est une mauvaise idée de prendre un logement de fonction pour 3 mois chez une adjointe au Maire.

Monsieur le Maire répond qu'une recherche d'appartement a eu lieu pendant plusieurs mois sans succès. Cette solution, pour une durée trois mois, permet de palier provisoirement au besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité par 10 voix pour et une abstention (Christophe MUTILLOD), de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emploi	Justification et Contraintes Liées à l'Exercice de l'Emploi
Directeur Général des Services	Intervention d'urgence et de sécurité et interventions hors des heures de services

4-2 DEMANDES DE REDUCTION DES LOYERS LIEES A LA CRISE SANITAIRE : RESTAURANT DU BELVEDERE, BATIMENT DE L'ECOLE DE SKI, PARC ALTA-LUMINA

4-2-1 Restaurant le Belvédère POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR + IDEM ESF
M. Christophe FELIX - exploitant le restaurant d'altitude du Belvédère dont la commune est bailleur, sollicite une réduction du loyer annuel compte-tenu de la fermeture des remontées mécaniques durant toute la saison d'hiver 2020-2021 et par conséquent l'absence de clientèle au restaurant.

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise, qu'avec les aides de l'Etat, le restaurateur a atteint un chiffre d'affaires d'environ 170 000 €. Le locataire demande une réduction sur le loyer afin que celui-ci corresponde à 10% de son chiffre d'affaires, soit un loyer réduit de 50% à environ 17 000 €. Monsieur Christophe MUTILLOD précise que l'on n'atteint pas le minimum de loyer garantie, soit 35 000 €.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, le minimum garanti n'est pas respecté. Il demande l'avis de l'assemblée sur cette demande d'un loyer correspondant à 10% de son chiffre d'affaires réel, aide de l'Etat inclus.

Monsieur Pierre HOMINAL précise que les aides de l'Etat ne sont pas considérées comme du chiffre d'affaires, elles ne vont pas au bilan. Si on décortique les choses, la base sur laquelle est appliquée les 10% n'est pas juste.

Monsieur Christophe MUTILLOD ajoute que les aides de l'Etat ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés.

Monsieur le Maire lit le compte d'exploitation relatif au dernier hiver ainsi que la lettre de demande de réduction de loyer, mise à jour le 14 septembre.

Madame Gaël DEGOUT précise qu'il n'y a pas eu d'embauche de personnel, cela réduit les charges.

Monsieur Simon BERGOEND indique qu'il faudrait s'efforcer de déterminer une ligne de conduite cohérente pour toutes les demandes de réduction de loyer.

Après discussion, le point est retiré de l'ordre du jour.

4-2-2 Ecole du ski français

DISCUSSION

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait envisagé de ne pas percevoir le loyer de la garderie des Petits Montagnys (7 000 €) mais rien n'avait été acté. L'ESF indique avoir une perte de 60 000 € après aides de l'Etat. Le loyer pour l'ESF s'élève à 34 778 € HT. Pour la saison 2019/2020, l'ESF avait réglé l'intégralité des loyers malgré 1 mois de fermeture.

Pour la saison 2020/2021, il sollicite une réduction de loyer pour les deux bâtiments compte tenu de la fermeture liée à la crise sanitaire.

19h17 : ARRIVEE DE STEPHANIE PERNOLLET

Monsieur le Maire ne sait pas si les 34 778 € de loyer comprennent celui des Petits Montagnys. Dans cette incertitude, et après discussion, le point est retiré de l'ordre du jour.

4-2-3 Parc Alta-Lumina

M. Henri ANTHONIOZ, intéressé quitte la séance et ne participe pas aux débats ni à la décision.

M. Simon BERGOEND - 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal de réduire le loyer de 50 000 € dû par la SAGETS au titre du bail emphytéotique portant sur la mise à disposition des terrains « Sous le Char de la Cote » pour l'exploitation Alta Lumina, au prorata de l'ouverture au public du parc. Il propose de ramener le loyer à 25 000 € correspondant à 6 mois d'exploitation du parc pour tenir compte des contraintes sanitaires ayant conduit aux confinements et couvre-feu durant l'année 2021 qui n'ont pas permis à la SAGETS, de travailler sur le site, ni d'exploiter le parc.

DISCUSSION

Monsieur Pierre HOMINAL demande comment le parc a-t-il fonctionné cet été ? Il est répondu qu'il a fonctionné au 1/3 de sa capacité avec l'application des gestes barrière.

Monsieur Simon BERGOEND précise que la commune a déjà accordé une réduction de loyer à Alta Lumina en 2020. Cette aide étant justifiée par l'absence de prise en compte de l'activité du Lumina dans le cadre des aides de l'Etat aux exploitants de domaines skiables. Alta Lumina a été pénalisée par une fermeture totale durant plusieurs mois.

4-3 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SAS TELEPENDE DES GETS – DELEGATAIRE DU TELESKI DE LA TURCHE

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de la concession exploitée par la SAS Télépente de Gets à 1001 route de la Turche – 74260 Les Gets pour l'exercice comptable du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

Ce document est produit à l'autorité déléguante conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique.

Il comprend des informations techniques et financières relatives à l'exploitation du téléski, la fréquentation, les travaux réalisés par le délégataire dans le cadre de la convention conclue avec la commune permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'exercice clos au 30 septembre 2020 fait apparaître :

- une baisse du chiffre d'affaires de - 15% par rapport à l'année N-2 (qui est considérée comme une saison de référence)
- un chiffre d'affaires arrêté à 221 484 € TTC

Le Déléguataire déclare lancer des travaux conséquents sur le téléski de la Turche.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Prend acte du rapport annuel de la SAS Télépente des Gets joint à la présente délibération.

19h37: DEPART GAEL DEGOUT. N'A PAS PRIS PART AU VOTE.

4-4 VALIDATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX ONF 2022

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1- Approuve l'état d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté, prévoyant l'exploitation de bois façonnés sur les parcelles 14 et 38 suivant Etat d'assiette présenté en annexe ;

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code Forestier.

2- L'ajournement des ventes programmées en 2021 sur les parcelles 28-29-42 lesquelles seront réalisées en 2024, suivant Etat d'assiette présenté en annexe ;

3- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
28	IRR	279	3	2021	2024	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte						
29	IRR	390	3	2021	2024	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte						
42	IRR	261	3	2022	2024	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte						
14	IRR	135	4,5		2022	report 2020				<input checked="" type="checkbox"/>		
38	IRR	748	6,8		2022	report 2020				<input checked="" type="checkbox"/>		

DISCUSSION

Madame Isaline ANTHONIOZ demande le prix de vente du bois.

Monsieur le Maire répond que le bois sur pied se vend à 29 €.

Monsieur Christophe MUTILLOD demande comment se passe la coupe en forêt communale au Chéry et pourquoi ils laissent certains arbres. Il faut veiller à ce que les chantiers forestiers ne laissent pas les chemins dégradés.

Madame Mireille MARTEL répond que laisser quelques arbres dans une coupe permet de favoriser la biodiversité.

Monsieur le Maire répond que tout se passe bien, c'est géré par l'ONF.

4-5 AVENANT AU MARCHE DE TRANSPORT GAVOT

M. le Maire présente les modifications au marché d'exploitation de services des transports touristiques conclu le 27/08/2018 avec la SARL Gavot Tourisme siège ZA le Créto - 74500 Saint-Paul-en-Chablais. Il propose de valider le principe de mettre à disposition un bus supplémentaire avec remorque à vélos pendant la coupe du monde de VTT 2021 entraînant une dépense supplémentaire de 5 500 € HT.

DISCUSSION

Monsieur Simon BERGOEND ajoute qu'après le retour d'expérience de cette année, il est sceptique sur l'intérêt de renouveler cette navette supplémentaire pour 2022 compte tenu de sa faible fréquentation.

Madame Mireille MARTEL propose d'étudier l'intérêt d'une navette Les Gets- Morzine lors de ce type d'évènements. Cela fonctionnera mieux.

4-6 COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

4-6-1 BATIMENT, MATERIEL, EQUIPEMENTS DE LOISIRS

Monsieur Philippe VINET – Adjoint, donne connaissance au Conseil Municipal des sujets abordés lors du comité consultatif du 13 septembre 2021. La liste du parc immobilier bâti a été revue et une extraction hors bâtiments techniques et équipements de loisirs a été envoyée aux membres de la commission préalablement à la réunion. Des bâtiments spécifiques ont été ciblés, en excluant ceux liés au tourisme. Le travail a porté sur une vingtaine de bâtiments sur un total de 55 à 60 bâtiments communaux.

Des travaux urgents ont été identifiés : couverture église et accessibilité PMR des toilettes de la salle de la Colombière : réaliser des diagnostics pour établir un budget et un planning. Monsieur le Maire souhaite que le diagnostic de l'Eglise inclue l'intérieur du bâtiment et les voûtes.

Un débat s'engage sur l'opportunité de vendre des biens communaux (terrain « Athéna » et Ferme des plans) pour investir dans de nouveaux projets patrimoniaux.

Monsieur Simon BERGOEND indique qu'il est toujours aussi compliqué de proposer une destination concrète pour le bâtiment de la ferme des Plans. La création d'un musée faisait partie des idées sur la table depuis de longues années. Cependant la réhabilitation du bâtiment et les coûts d'exploitation d'un tel équipement rendent ce projet irréaliste. Il propose d'avancer sur le projet de rénovation du presbytère, incluant la création d'une salle dédiée au patrimoine et mutualisée avec la médiathèque pour rester dans des considérations plus raisonnables.

Pour le terrain ATHENA, Monsieur Gregory DELECHAT propose d'établir un cahier des charges pour développer des lits chauds. Par exemple un hôtel et une résidence hôtelière ou une résidence de tourisme. L'objectif est de développer l'offre hôtelière dans un contexte de fermeture d'établissements ces dernières années sur la commune. D'autres territoires arrivent à créer des hôtels.

Monsieur le Maire propose de vendre la ferme des plans aux enchères et d'élaborer un cahier des charges pour la vente du terrain « Athéna ».

Le conseil municipal est favorable à ces ventes. Les délibérations relatives à ces dossiers seront prises lors des prochains conseils municipaux.

La commission a aussi identifié des projets prioritaires :

- Emplacement Bovard : réaliser l'étude d'un projet regroupant potentiellement une maison de santé, la gendarmerie et des logements permanents
- Presbytère : relancer le projet de médiathèque
- Club House du golf : étudier une reconstruction

Réhabilitation de l'accueil de l'Office du Tourisme : le projet est repoussé à 2023 pour ne pas interférer avec l'organisation de la Coupe du Monde VTT.

Monsieur Simon BERGOEND précise que la remise en valeur du chalet de la Mouille aux Blés par les services techniques communaux sera étudiée cette année.

4-6-2 PERSONNEL

Madame Mireille MARTEL – Adjointe, donne connaissance au Conseil Municipal des sujets abordés lors de la commission du 16 septembre 2021.

La commission a travaillé sur l'organisation de la soirée du personnel. Deux agents partant en retraite seront mis à l'honneur à cette occasion.

5/ FINANCES

5-1 PRISE EN CHARGE SUR LE BUDGET COMMUNAL DES AIDES INDIRECTES AUX HAC

Dans le cadre des aides indirectes accordées aux hôtels classés aidés par la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge sur le budget communal les sommes suivantes, correspondant aux exonérations de la redevance spéciale Ordures Ménagères et des redevances d'Eau et d'Assainissement au titre de l'année 2021, soit :

Eau/Assainissement
❖ Hôtel Alpen Sports 4 874.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Approuve l'exposé du Maire ;
Décide de prendre en charge la somme de 4 874.12 € sur le budget communal 2021.

5-2 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE COMMUNE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du Budget Principal de l'exercice 2021 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-10226-Taxe d'aménagement		60 000.00		
D-2313-2 Immo.en cours- Réam. Office du tourisme	60 000.00			
TOTAL INVESTISSEMENT	60 000.00	60 000.00		
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve les modifications budgétaires présentées sur le Budget Principal 2021.

5-3 REMBOURSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT/ SUITE ABANDON PROGRAMME IMMOBILIER

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser de la taxe d'aménagement suite à l'abandon du permis de construire n° 74 134 14 B 0017 délivré le 27/10/2014 à M. MIRIGAY Henri demeurant 845, route du Bouchet - 74260 Les Gets pour le programme immobilier « le Pas de l'Ours » lieudit les Hôtellières.

Le montant à rembourser s'élève à la somme de 45 820.86 € (et non 23 910.43 € comme indiqué dans la précédente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

Autorise le remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement du programme immobilier susvisé dont le montant total s'élève à la somme de 45 820.86 € ;

Prélève la dépense au compte 10226 du budget communal 2021 ;

Donne toute délégation utile au Maire.

5-4 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 1611-4 et L. 2313-1,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 Octobre 2016 – Article 18,

Vu l'engagement de la collectivité de subvenir aux besoins financiers des associations locales afin de leur permettre de poursuivre leurs activités culturelles ou sportives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'attribuer la subvention suivante :

<i>Association Energym</i>	<i>240 €</i>
<i>Association du Golf</i>	<i>1 256 €</i>

Prélève la dépense s'élevant à la somme de 1 496 € à l'article 6574 du budget 2021 de la commune.

Donne toute délégation utile au Maire.

5-5 CESSION DE L'ENGIN HYDREMA

M. le Maire explique à l'assemblée que les services municipaux de la Commune n'utilisent plus le Porte Outils Hydrema 900 MPV-2 et qu'il convient de s'en séparer.

L'entreprise SIVEMAT à Argonay – 74370, souhaite l'acquérir au prix NET de 12 000 € (Douze Mille €).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la proposition de l'Entreprise SIVEMAT – 102, impasse des Frênes – 74370 Argonay,

Décide de vendre à l'Entreprise SIVEMAT le Porte Outils Hydrema 900 MPV-2 au prix de 12 000 € net,

Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

6/ URBANISME/TRAVAUX

6-1 COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME DU 7 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire donne connaissance du compte rendu de la commission, lesquels ne soulève pas d'observation.

6-2 REVISION DU PLUIH

Madame Mireille MARTEL informe l'assemblée que le PLUIH a été adopté à la majorité, (1 abstention) le 14 septembre à la CCHC. Le CM devra se prononcer à son tour dans les prochains mois. La commune en tant que Personne Publique Associé (PPA) doit aussi donner son avis sur le projet arrêté du PLUIH. A cette occasion, elle pourra demander la correction d'erreurs cartographiques et/ou réglementaires.

Monsieur Christophe MUTILLOD indique qu'il n'a pas vu de règles spécifiques pour les stationnements des logements sociaux.

Monsieur le Maire rappelle les règles de création de parking pour ce type de logement dans le PLU communal : une place de stationnement pour 50 m² construits dont 50% des stationnements doivent être couverts.

6-3 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal renonce à faire exercer le droit de préemption suite aux déclarations d'intention d'aliéner

- un chalet à la route du Lac au prix de 1 075 000.00 €
- un terrain à la Croisette au prix de 3 500 000 €
- deux bâtiments à usage d'habitation route des Grandes Alpes au prix de 2 850 000 €
- un hôtel + terrain route du Lery au prix de 3 825 000 €

6-4 TRAVAUX EN COURS

Les travaux de la chambre funéraire ont commencé le 20 septembre.

L'aménagement du parking de Mont-Caly se poursuit.

6-5 MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE PRESENTES A LA SIGNATURE DU MAIRE

Opération	Fournisseur	Montant HT
1/ Paroi clouée route des Granges	Acro BTP 1046, rue de la Centrale 74190 Passy	33 927.00 €
2/ Retenue d'altitude de la Renardière	Abest 75, rue Dérobert – 73400 Ugine	13 750.00 €
3/ Approvisionnement de la chaufferie communale	SARL Lacroix Jean-Michel 37, impasse du Vieux Four 74360 Abondance	Abattage et façonnage 29 €

		Débardage des arbres <i>Belvédère + Chéry + Sincerneret 29 € Crête Col Lachat 44 €</i>
--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**7/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

7-1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DONT LE MONTANT EST INFÉRIEUR A 1 ME

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
104/2021	Appartement + Cave + garage 223 Route de la Turche - Copro Grange Neuve Zone Ub – Ne	408 000 €
107/2021	Appartement (58.74m ²) + cave 696 Route du Front de Neige – Copro l'Edelweiss Zone Ub	430 000 €
108/2021	Appartement (35.10m ²) + Cave + Parking 1693 Route des Grandes Alpes – la Bouillandire Zone Ub - Ne	256 000 €
110/2021	Appartement (32.69m ²) + cave 852 Rue du centre – Res. Le By Zone	220 000 €
111/2021	Appartement (43.35m ²) 47 Chemin des Bourneaux Zone Uc	250 000 €
112/2021	Appartement duplex (81.10 m ²) 13 Chemin au Daude Zone Ucc	439 000 €
114/2021	Appartement (53.56m ²) + garage-cave 136 Route du Léry – Helios Zone Ub - Np	390 000 €
115/2021	Appartement (39.30m ²) + cave + casier skis 629 Route de la Turche – Le Pameo Zone Ucc	189 000 €
SAFER	Chalet Route des Chavannes Zone Nr	1 390 000 €
	Chalet Route des Cornuts Zone Ne	1 100 000 €
	Commerce et logements Les Chavannes Zone N1	700 000 €
	Terrain Route des Chavannes Zone N- Nr	1 100 000 €
	Chalet Route des Chavannes Zone Nr	1 290 000 €

	Terrain Calamand – Char d’Etry – La Combe – La Plataz – Le Sincerneret – La Rossettaz – Plan des Troncs – Sous la Mouille Zone N – Ne – Nr - A	4 140 €
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

8/ QUESTIONS DIVERSES

Association Foncière Pastorale du Plateau du Loëx

Madame Mireille MARTEL informe que l’enquête publique pour la création de l’Association Foncière Pastorale du Plateau du Loëx est terminée. Il appartient au Conseil Municipal de procéder à l’analyse des résultats de l’enquête et de se prononcer sur la poursuite de ce projet, par une délibération motivée, valant déclaration de projet.

Recours contentieux

Madame Laurence TRICOU évoque le courriel, adressé aux conseillers municipaux par le groupe THIBON, suite à son recours contentieux contre la délibération n°2021-083 du 14 juin 2021 relative à la modification des statuts de la SEM SAGETS.

Monsieur le Maire répond que dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal, la commune défendra ses intérêts dans ce dossier.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au
Lundi 25 Octobre 2021 à 18h30
(l’heure pourra être modifiée en fonction de la situation sanitaire)**

Affiché le 07/10/2021 et mis en ligne sur www.lesgets-mairie.fr